

## MATERIAUX

### MATERIAUX EXISTANT

1. Tuiles ondulées ton rouge/brun
2. Chéneau en zinc ton naturel
3. Planche de face en bois ton brun moyen
4. Tuyau de descente en PVC ton gris clair
5. Maçonnerie en briques ton rouge/brun/gris nuancé, avec rejointoyage affleurant ton gris clair
6. Maçonnerie en blocs de béton, avec rejointoyage affleurant ton gris clair
7. Bardage en Bois ton brun foncé
8. Châssis et menuiserie en PVC ton blanc double vitrage, verre clair transparent
9. Châssis et menuiserie en bois peint ton brun foncé double vitrage, verre clair transparent
10. Seuil en petit granit ton naturel

### MATERIAUX PROJETE

- A. EPDM ton noir
- B. Couvre-mur métallique ton gris anthracite
- C. Garde-corps en acier galvanisé ton naturel
- D. Tuyau pour cheminée en acier inox ton naturel
- E. Maçonnerie en brique ton gris moyen non nuancé sans joint
- F. Crépi sur isolant ton blanc
- G. Châssis et menuiserie en PVC ton anthracite double vitrage, verre clair transparent
- H. Panneau en acier isolé ton idem châssis
- I. Acier peint ton anthracite
- J. Panneau fibres-ciment ou équivalent ton anthracite

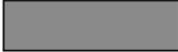
E. Maçonnerie en brique ton gris moyen non nuancé sans joint



#### REMARQUE :

Le M.O. doit impérativement faire valider la brique de parement à l'administration communale avant travaux.

## LEGENDE

	Maçonnerie existante		Bois
	Maçonnerie		Isolation
	Béton armé		Cloison légère
	Hourdis		Cloison légère isolée
	Démolition		Sens de portée des hourdis

RESPONSABLE DU PROJET

**Architecte**

MAITRE D'OUVRAGE

TRAVAUX

**Construction de deux appartements**

SITUATION

**PROVINCE: LIEGE**

**COMMUNE: 4020 Liège**

Rue de Bois de Breux, 128

**CADASTRE: LIEGE 20 DIV/JUPILLE-SUR-MEUSE/Section C n°1084 f3**

PLANS

IMPLANTATION - PHOTOS - CARTES  
PLANS - COUPES - FACADES

REFERENCE

**D 16-01**

DESSINE LE : 17/03/2018

SURFACE PLAN: X A3

ECHELLES :

1/20000 - 1/10000

1/500 - 1/250

1/100 - 1/50

IND.	DATE	VU PAR	MODIFICATIONS
A	18/03/2020	F-H	PU1 - Introduction du permis d'urbanisme
B	17/04/2020	F-H	PU1 - Complément (permis d'urbanisme)
C	10/08/2020	F-H	PU1 - Complément (permis d'urbanisme) Local vélo

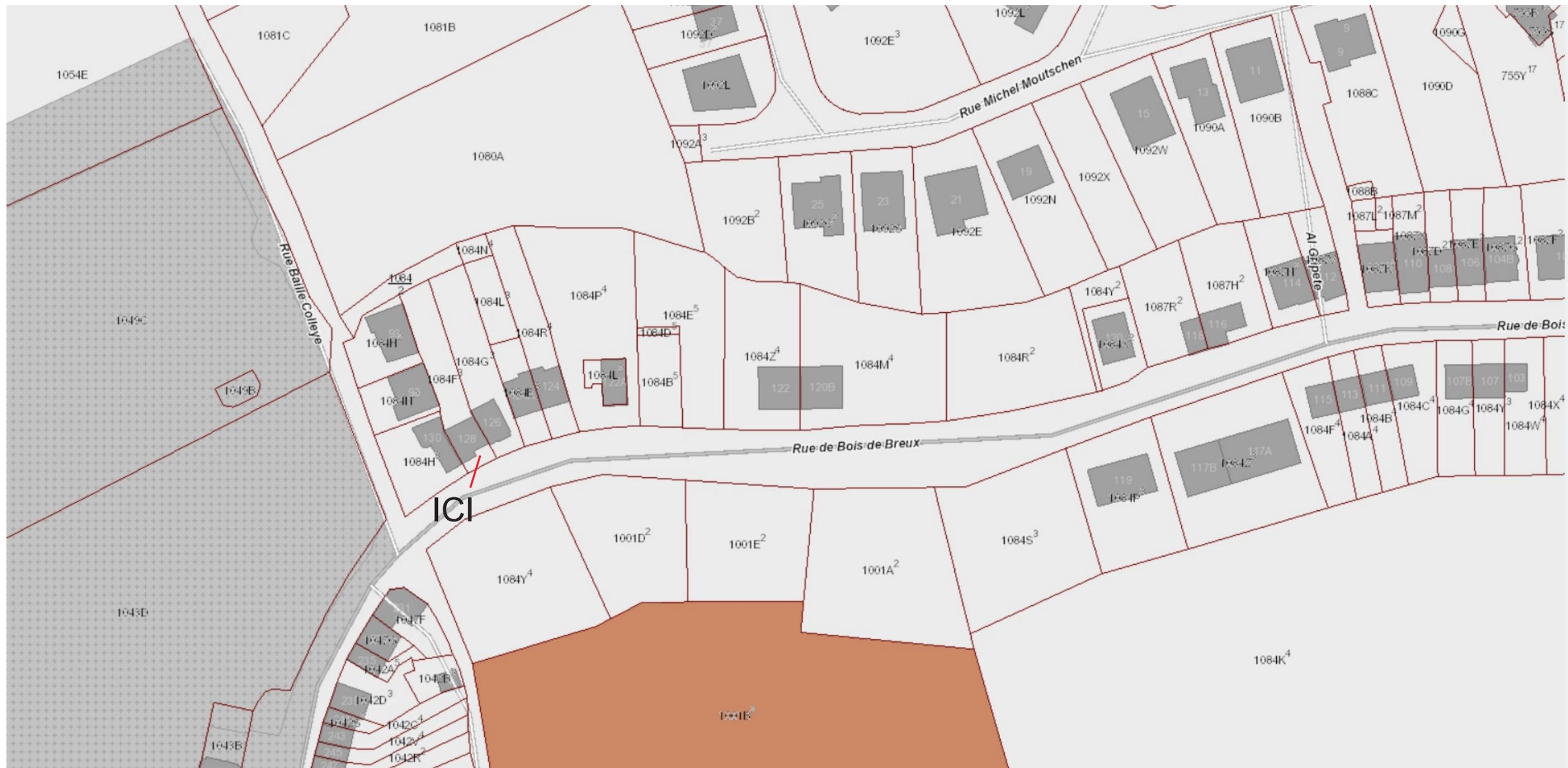
SIGNATURES

MAITRE D'OUVRAGE

Architecte

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

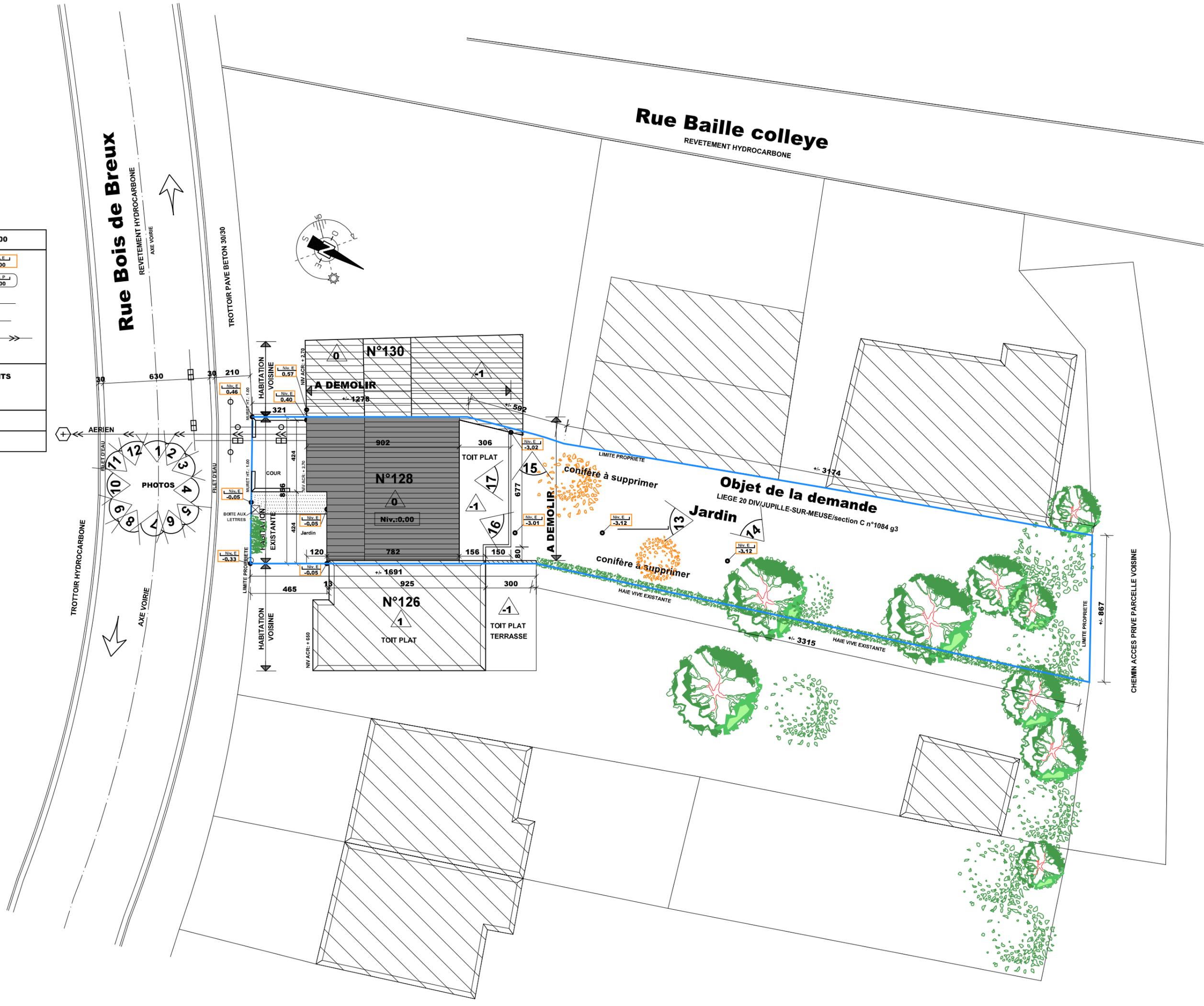


# IMPLANTATION

Situation Existante

ECHELLE 1/200

NIVEAU REZ DU BATIMENT EXISTANT = 0.00	
NIVEAU TERRAIN EXISTANT	Niv. E 0.00
NIVEAU TERRAIN A CREER	Niv. P 0.00
RACCORDEMENT D'EAU	
RACCORDEMENT D'EGOUT	
RACCORDEMENT D'ELECTRICITE	
RACCORDEMENT GAZ	
RACCORDEMENT AUX ENERGIES EXISTANTES	
AUCUNE MODIFICATIONS	
PARKING EXISTANT EN VOIRIE	
LIMITE DE TERRAIN	



HABITATION  
EXISTANTE

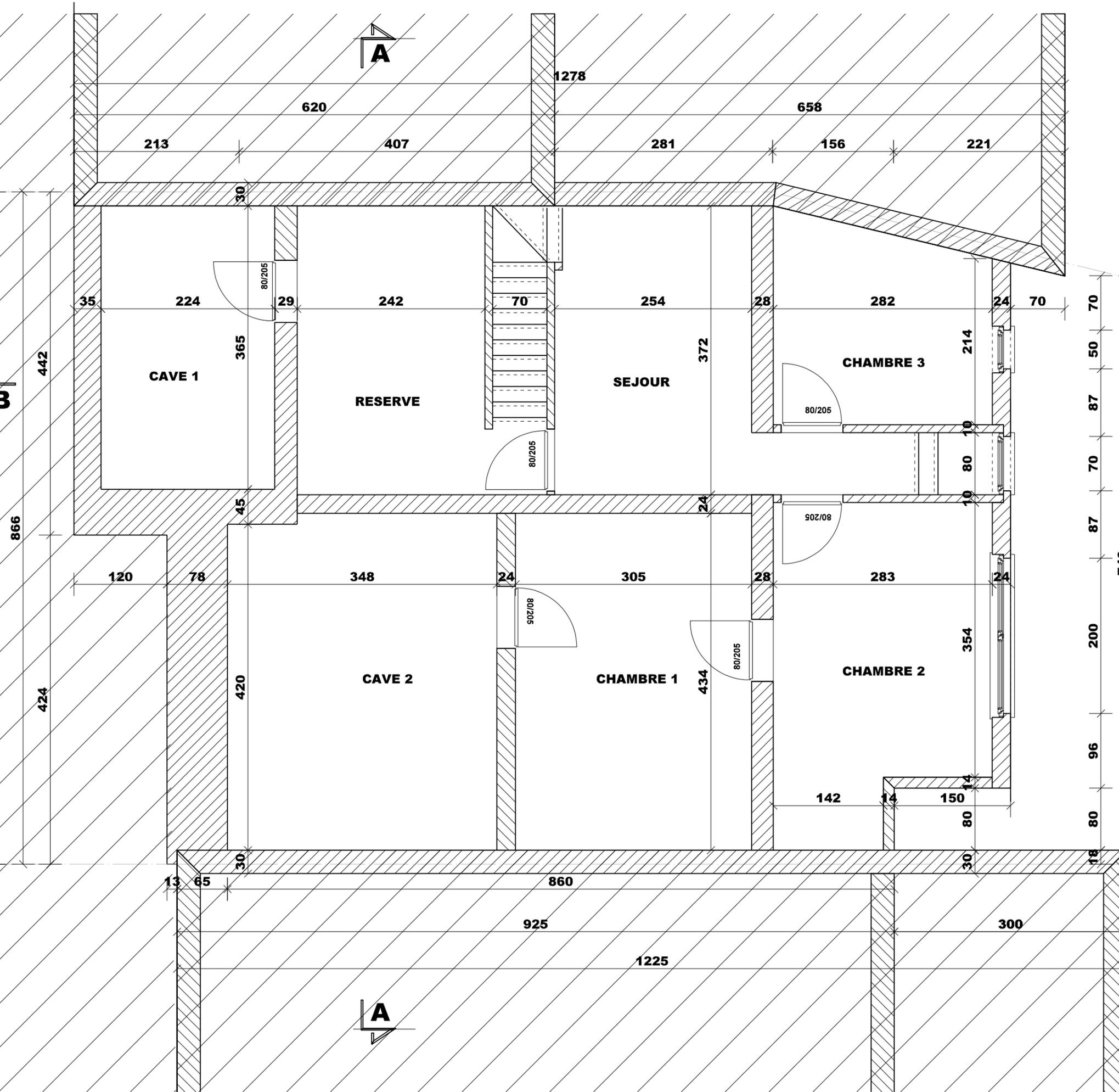
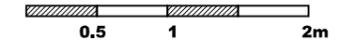
OBJET DE LA DEMANDE

HABITATION  
EXISTANTE

# SOUS-SOL

Situation existante

ECHELLE : 1/50



B

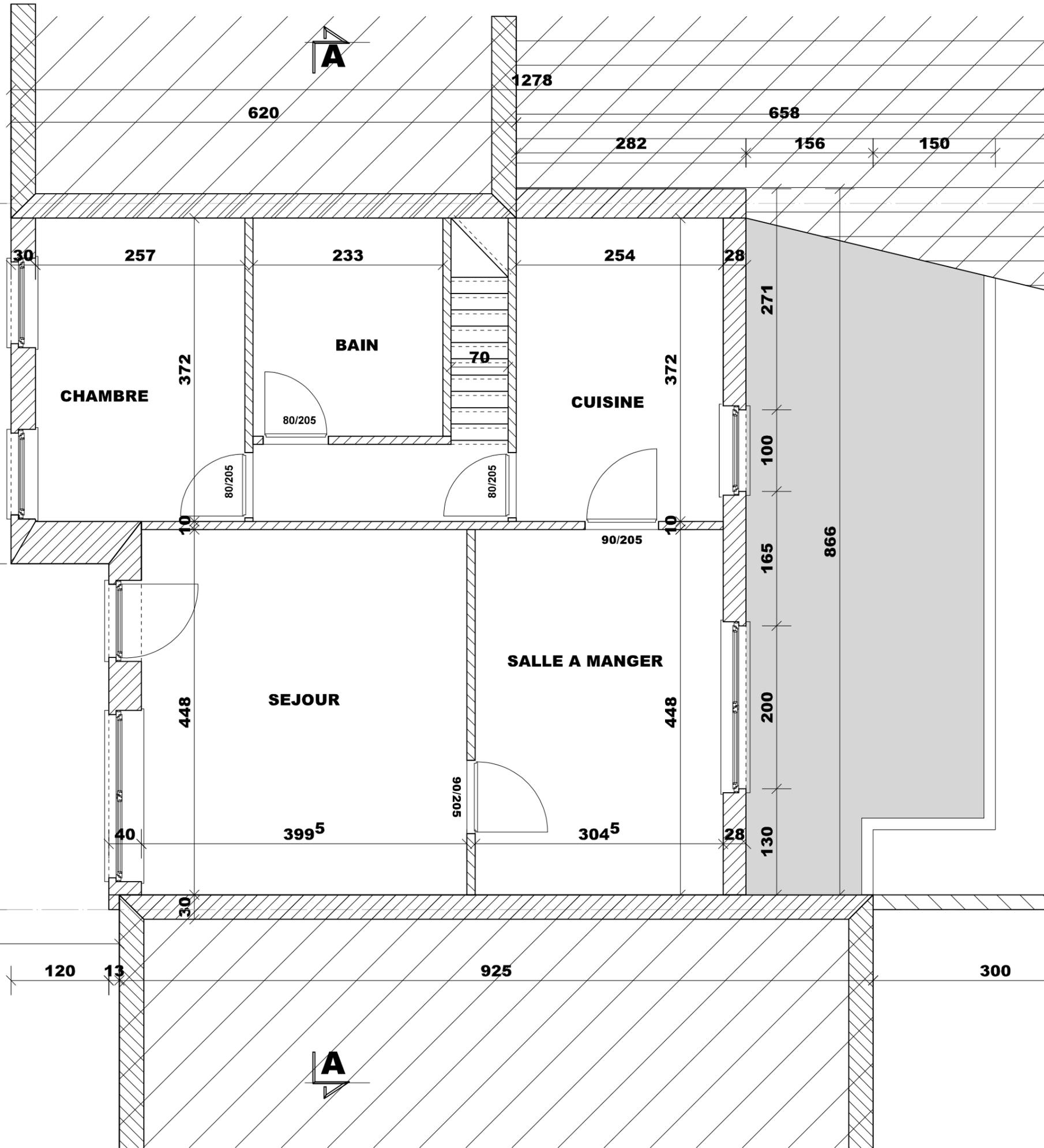
JARDIN

A

HABITATION  
EXISTANTE

866 OBJET DE LA DEMANDE

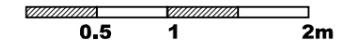
HABITATION  
EXISTANTE



# REZ-DE-CHAUSSEE

Situation existante

ECHELLE : 1/50



B

A

A

6765  
740  
18 80

424  
200  
39  
424  
70  
90  
25  
60  
100  
110  
100  
72  
442  
442

620  
1278  
282  
658  
156  
150

30  
257  
233  
254  
28

CHAMBRE  
372  
BAIN  
70  
CUISINE  
372

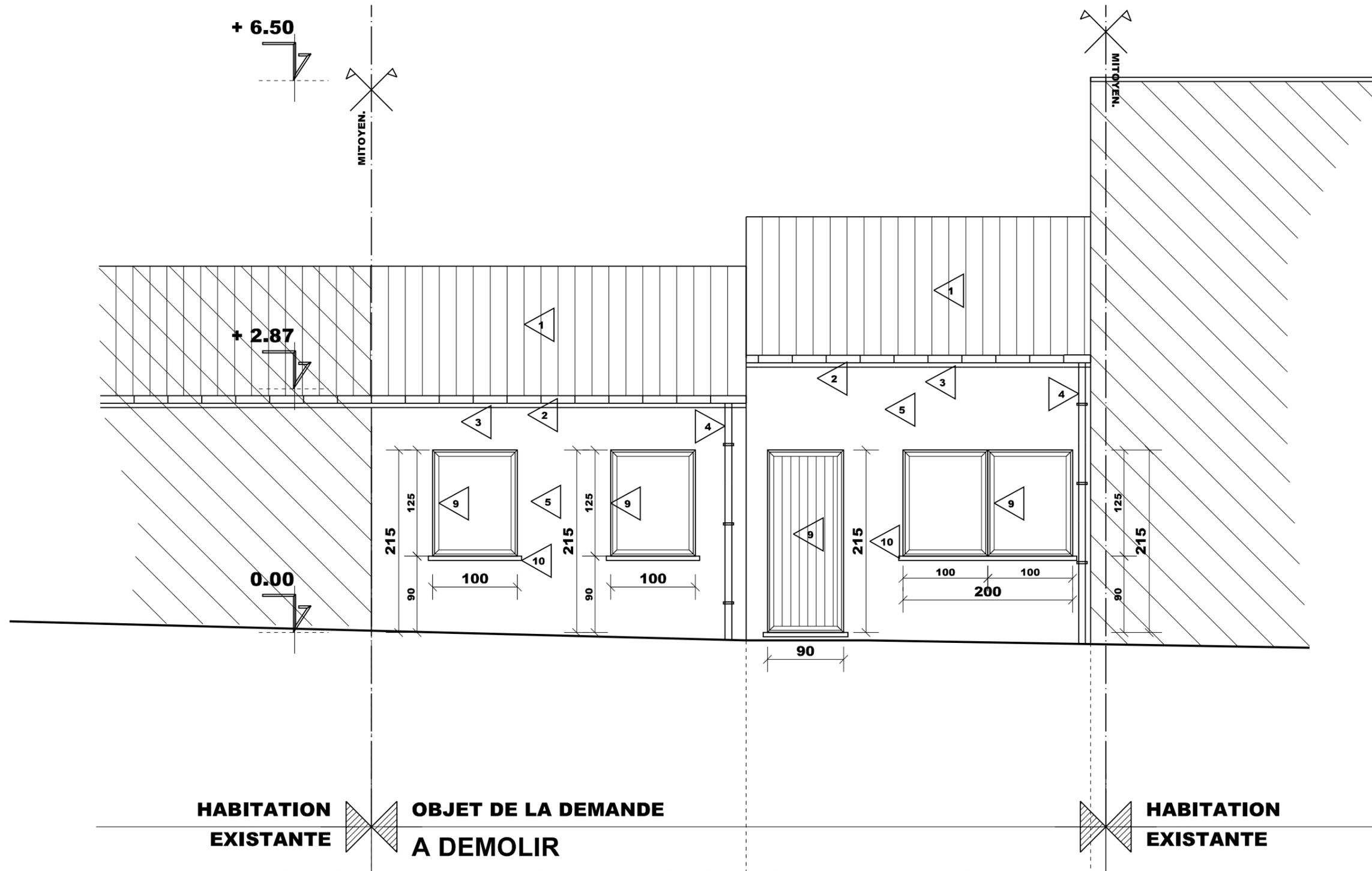
80/205  
80/205  
80/205  
90/205

40  
448  
SEJOUR  
448  
SALLE A MANGER

399<sup>5</sup>  
502/06  
304<sup>5</sup>

120  
13  
925  
300

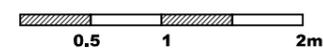
271  
100  
165  
200  
130  
866

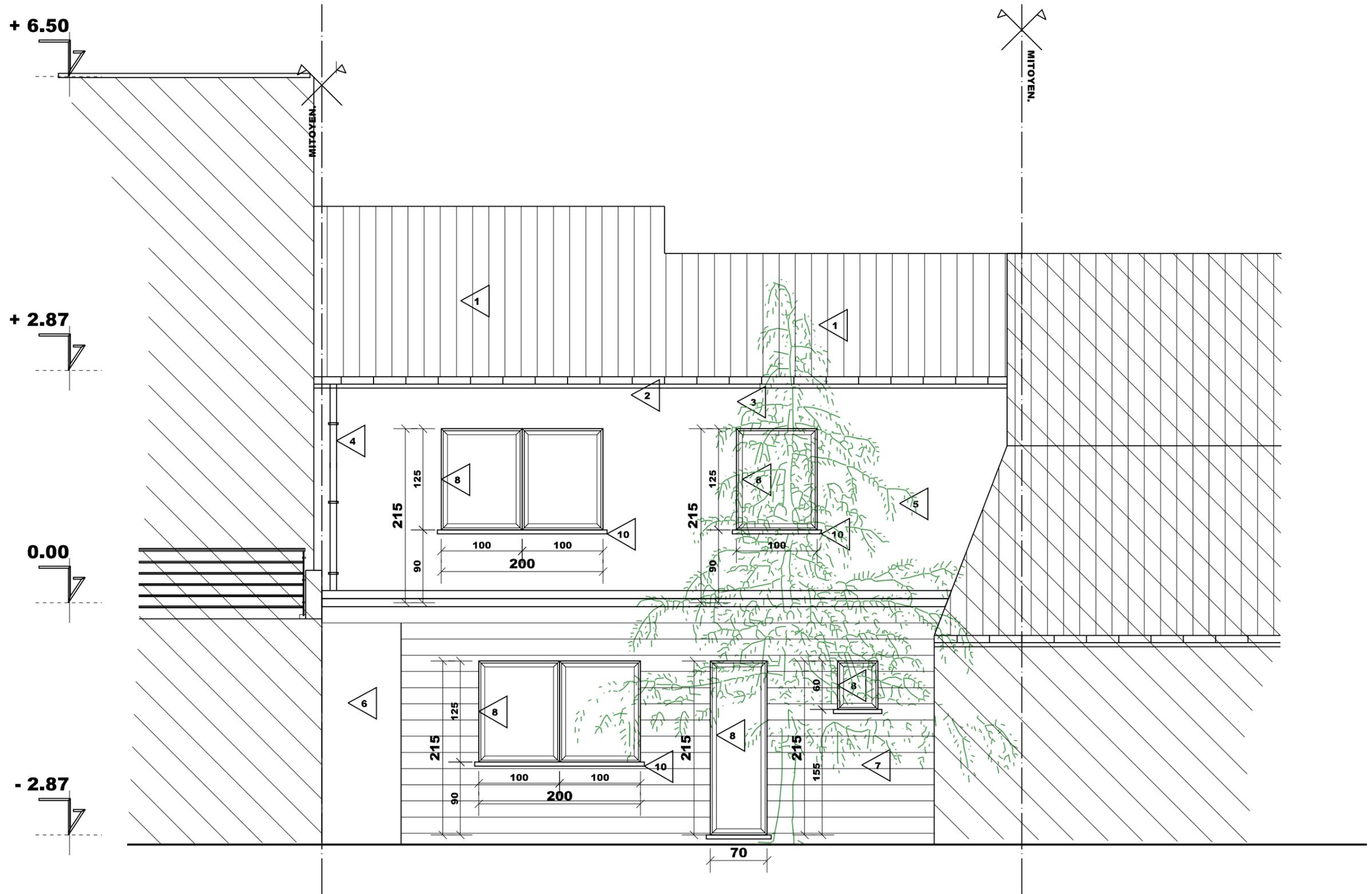


**FACADE A RUE**

Situation existante

ECHELLE : 1/50

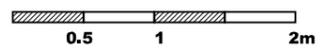


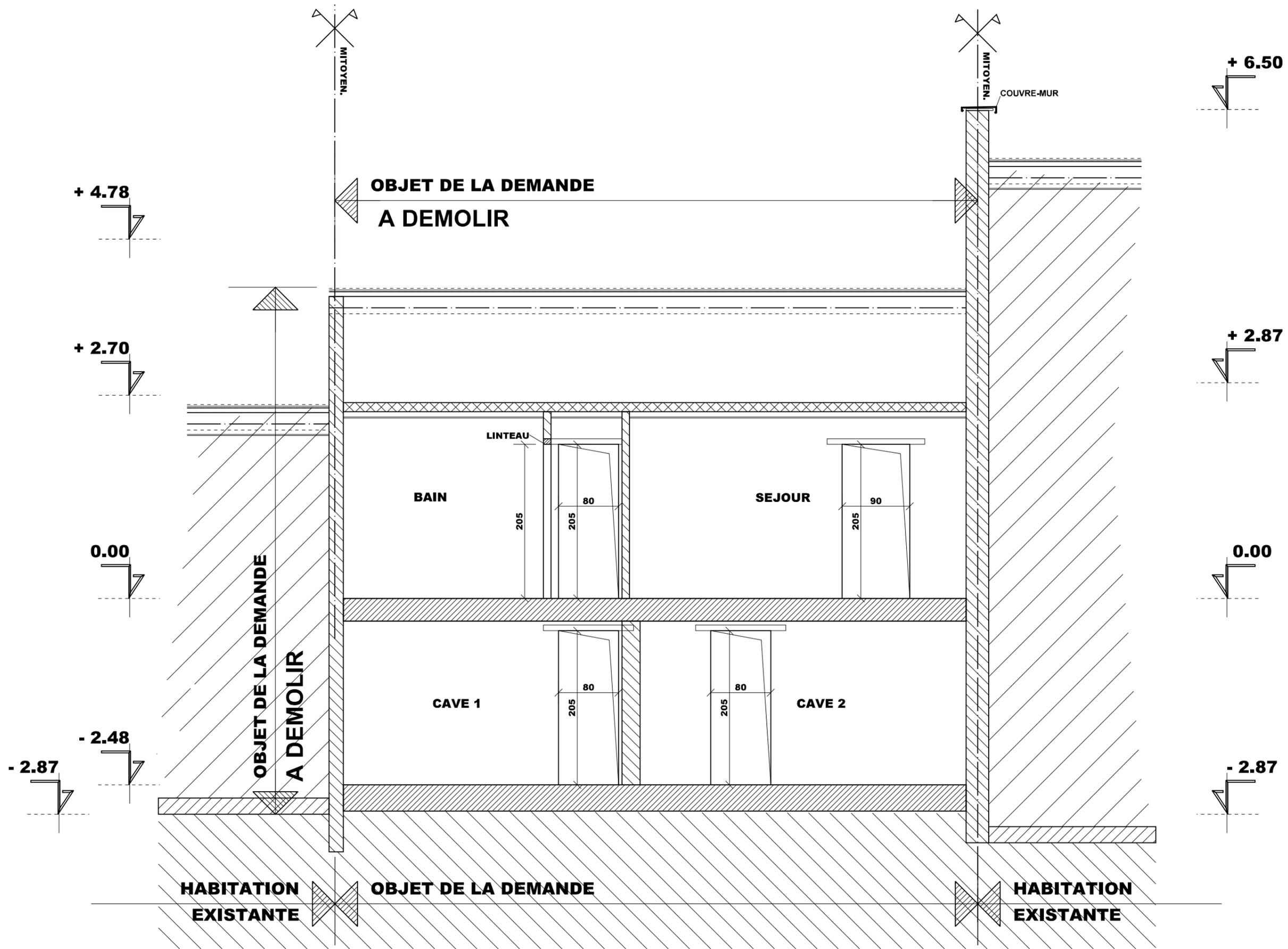


**FACADE ARRIERE**

Situation existante

ECHELLE : 1/50

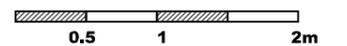


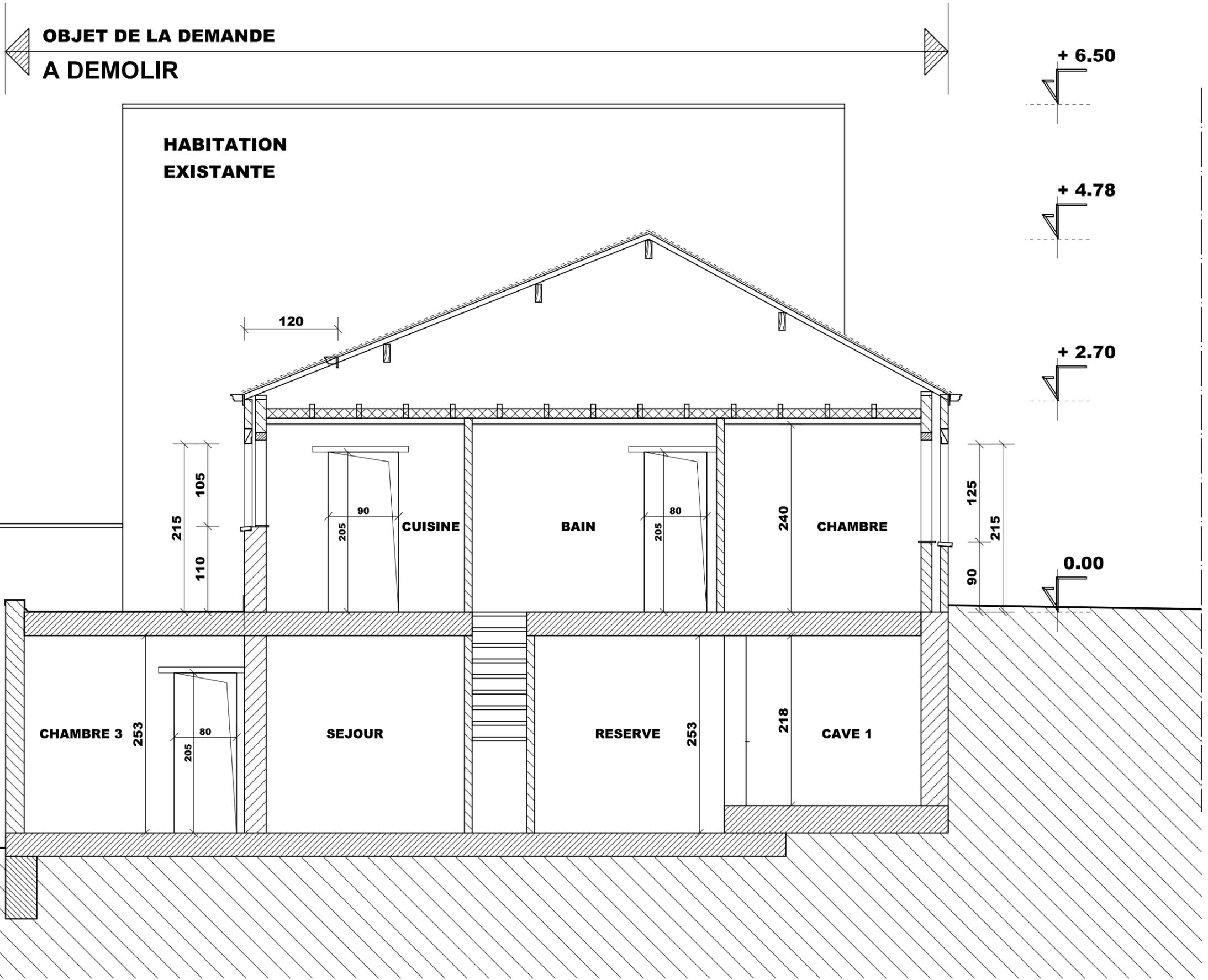


**COUPE DE PRINCIPE AA**

Situation existante

ECHELLE : 1/50

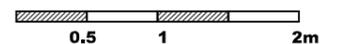




**COUPE DE PRINCIPE BB**

Situation existante

ECHELLE : 1/50



# IMPLANTATION

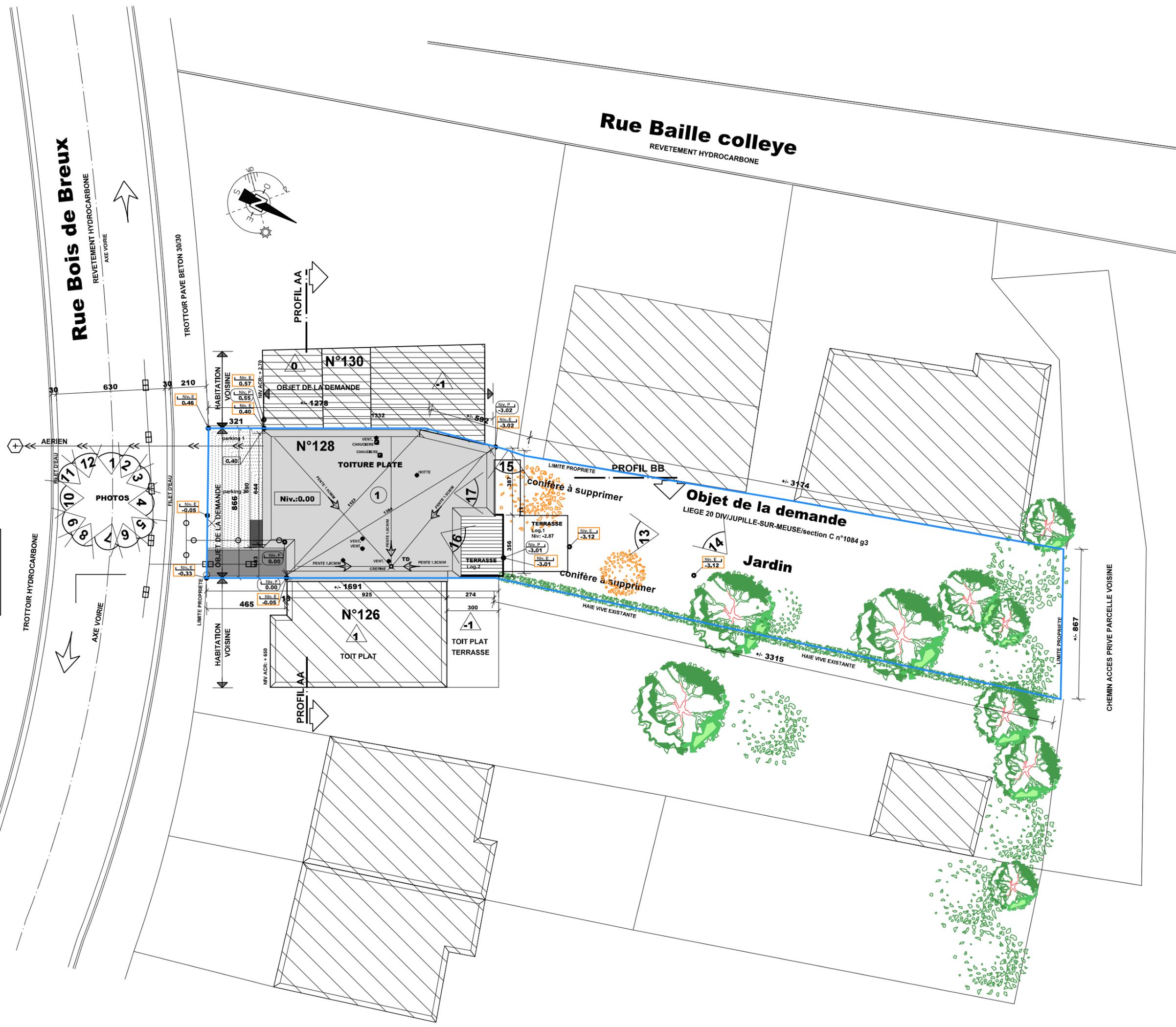
Situation Projetée

ECHELLE 1/200

NIVEAU REZ DU BATIMENT EXISTANT = 0,00 AUCUNE MODIFICATIONS	
NIVEAU TERRAIN EXISTANT	Niv. E 0,00
NIVEAU TERRAIN A CREER	Niv. P 0,00
RACCORDEMENT D'EAU	
RACCORDEMENT D'EGOUT	
RACCORDEMENT D'ELECTRICITE	
RACCORDEMENT GAZ	
RACCORDEMENT AUX ENERGIES EXISTANTS AUCUNE MODIFICATIONS	
PARKING EXISTANT EN VOIRIE	
LIMITE DE TERRAIN	

PROFIL BB

	EMPIERREMENT STABILISE
	TERRASSE EN BOIS
	KLINKER



HABITATION  
EXISTANTE

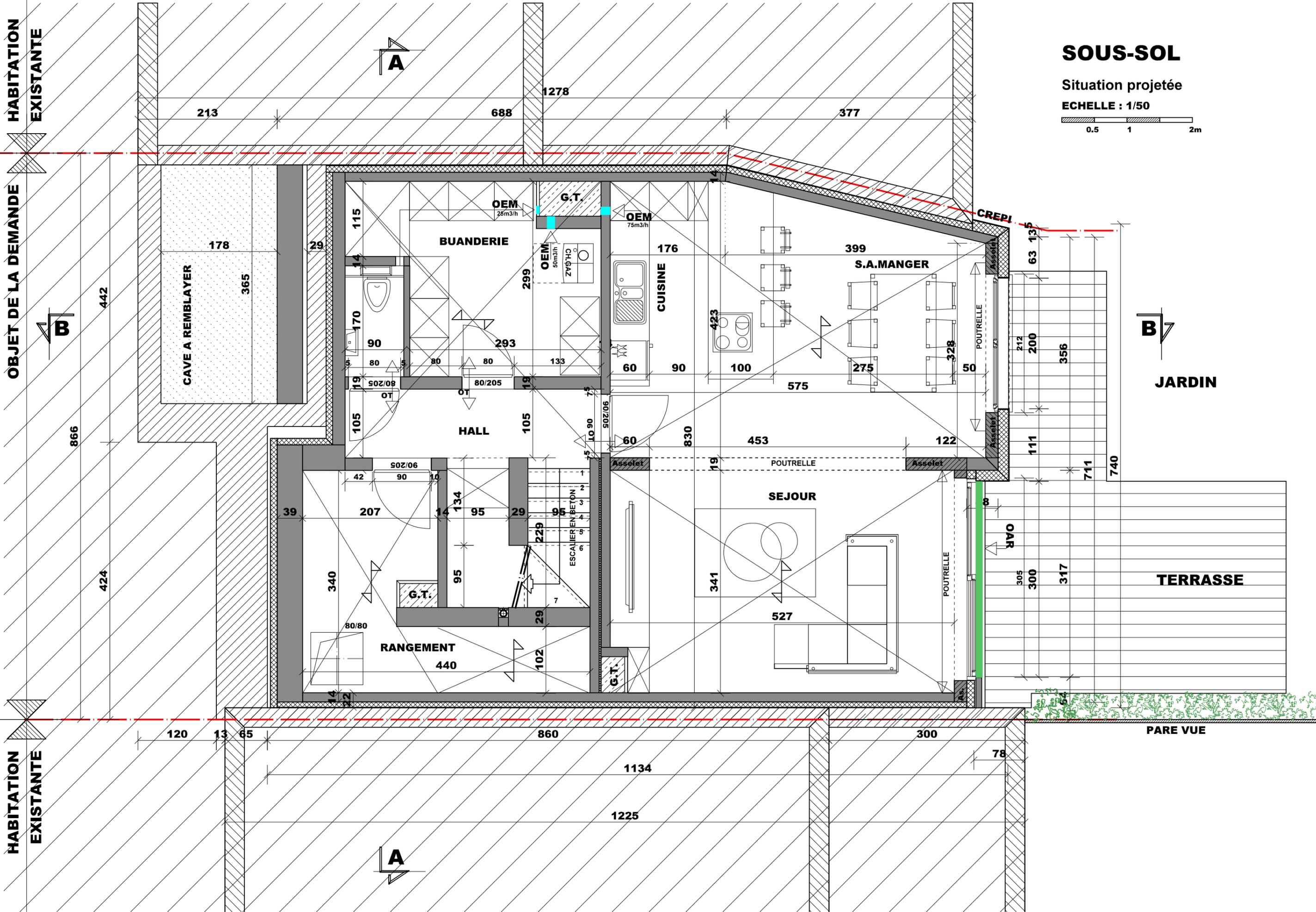
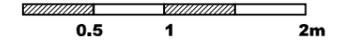
OBJET DE LA DEMANDE

HABITATION  
EXISTANTE

# SOUS-SOL

Situation projetée

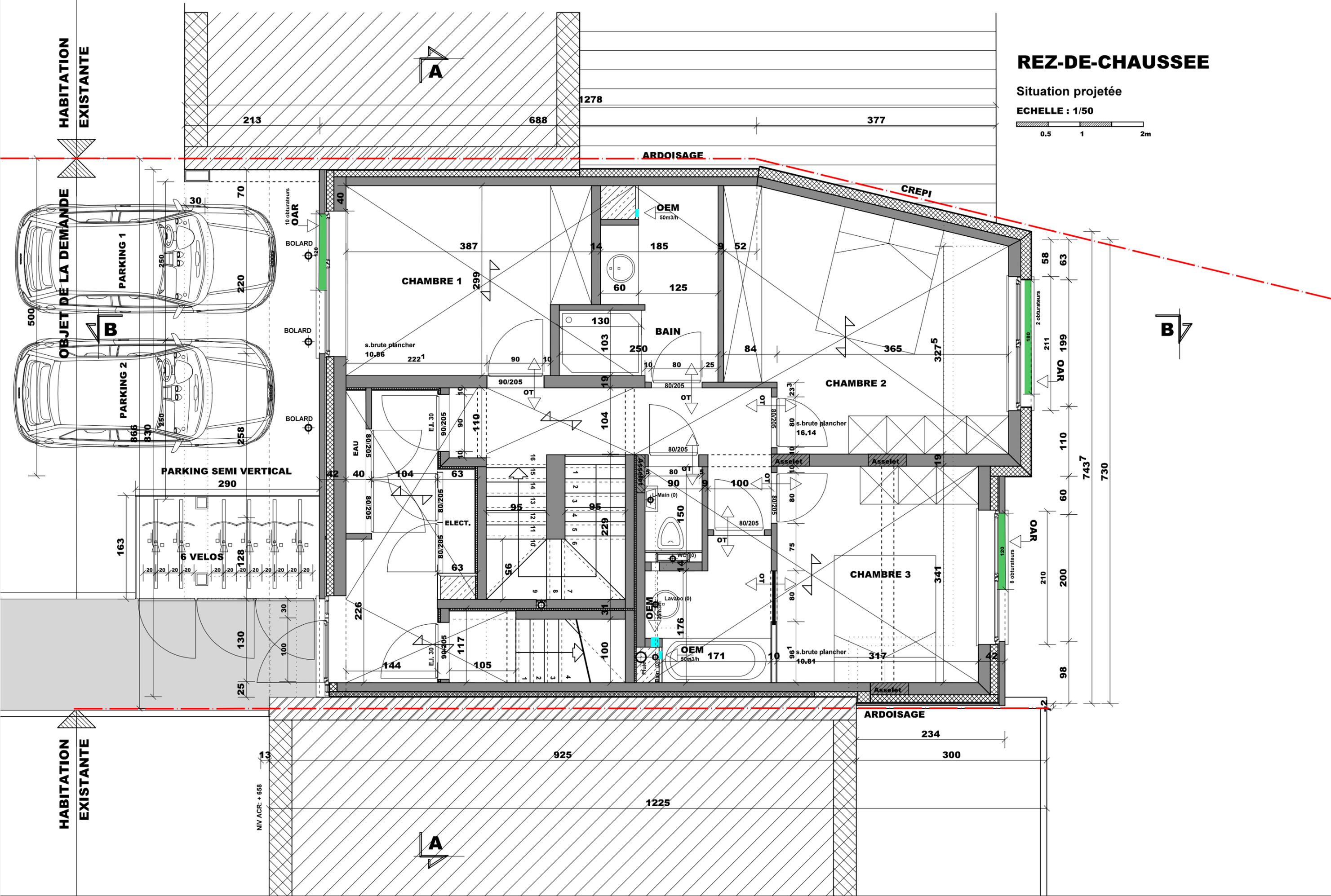
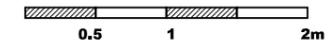
ECHELLE : 1/50



# REZ-DE-CHAUSSEE

Situation projetée

ECHELLE : 1/50



HABITATION EXISTANTE

OBJET DE LA DEMANDE

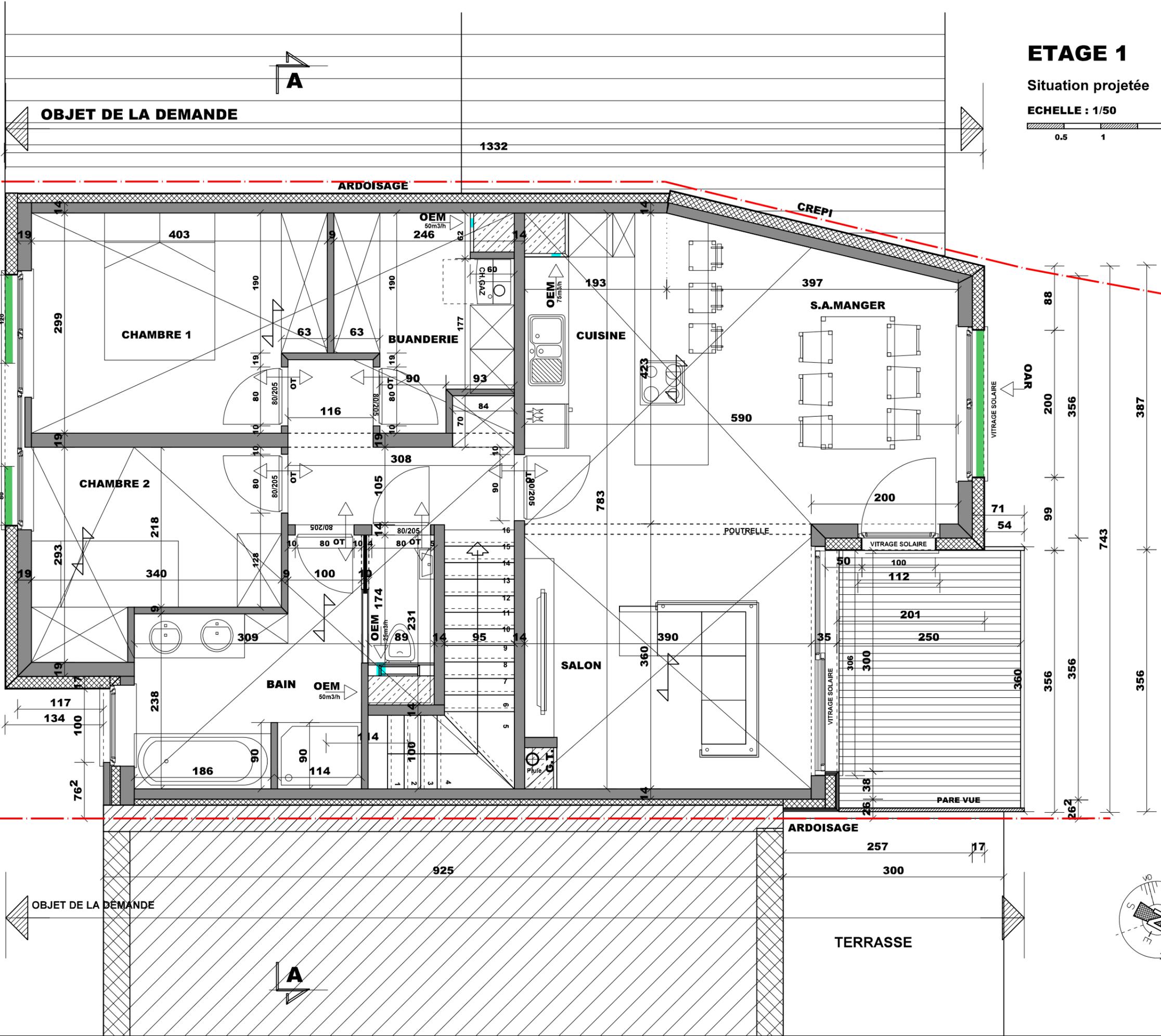
HABITATION EXISTANTE

NIV ACR. + 688

HABITATION  
EXISTANTE

OBJET DE LA DEMANDE

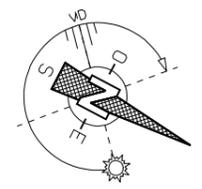
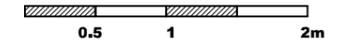
HABITATION  
EXISTANTE

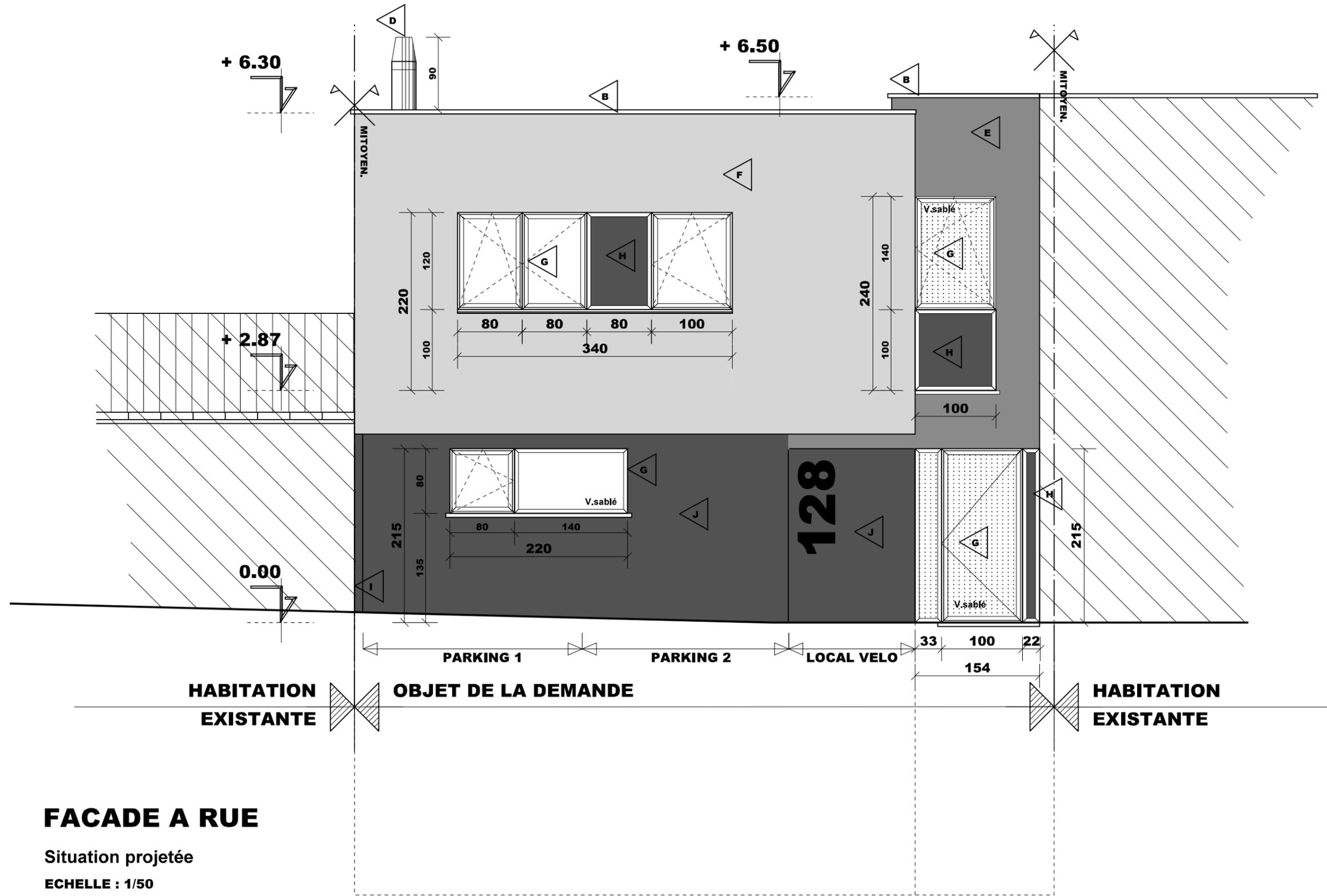


# ETAGE 1

Situation projetée

ECHELLE : 1/50

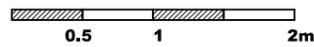


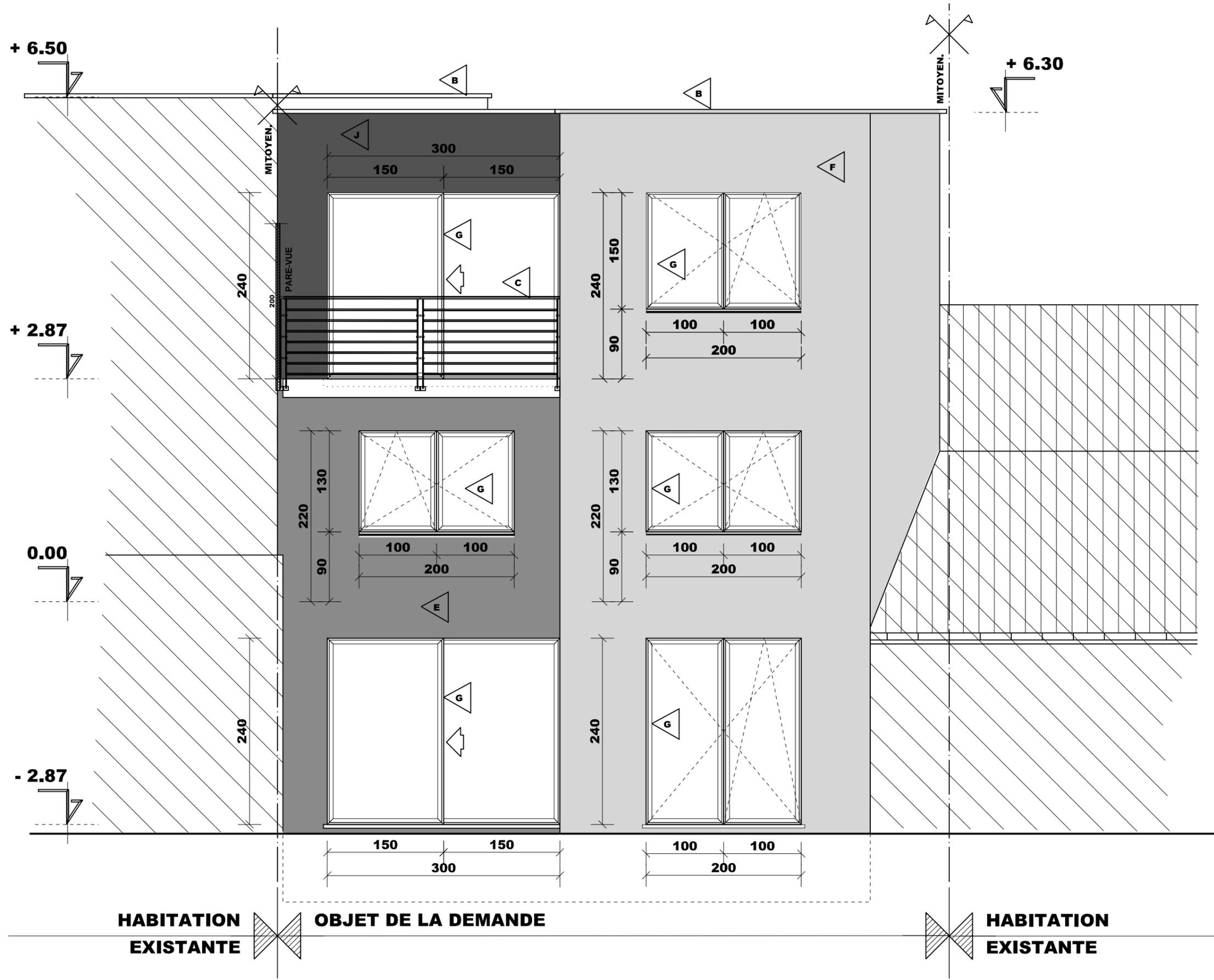


# FACADE A RUE

Situation projetée

ECHELLE : 1/50

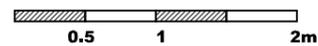


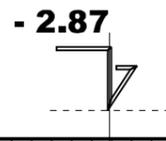
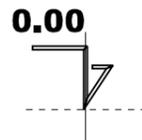
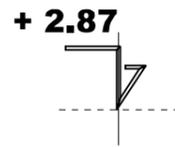
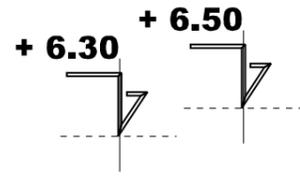


**FACADE ARRIERE**

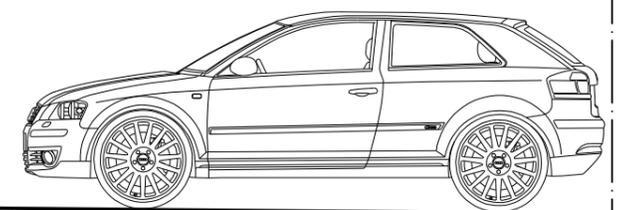
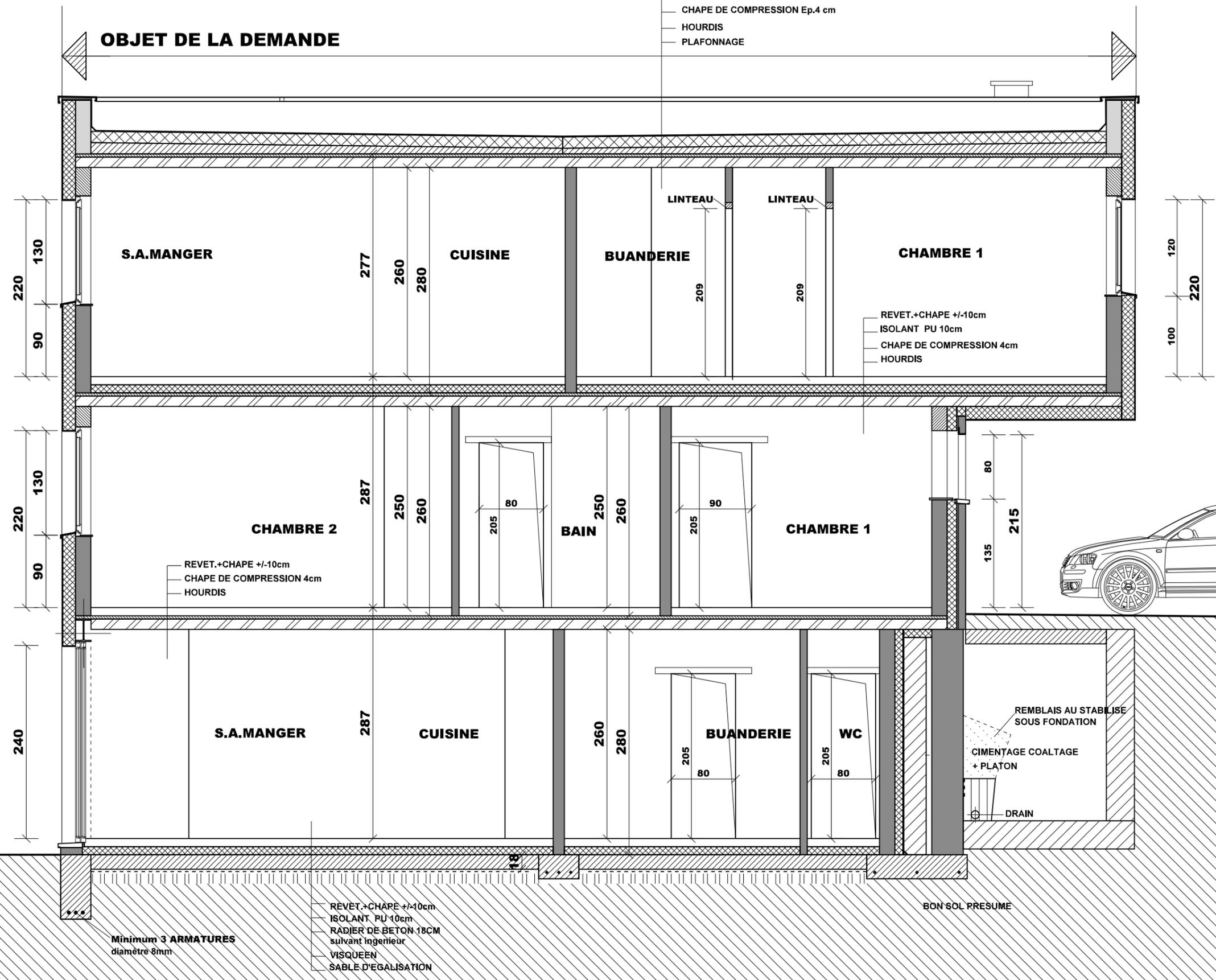
Situation projetée

ECHELLE : 1/50





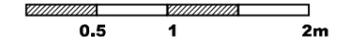
- ETANCHEITE
- ISOLATION PIR Ep.14 cm
- CHAPE DE PENTE Ep.Min. 4 cm (1.5cm/m)  
OU ISOLATION EN PENTE
- CHAPE DE COMPRESSION Ep.4 cm
- HOURDIS
- PLAFONNAGE



**COUPE DE PRINCIPE BB**

Situation projetée

ECHELLE : 1/50

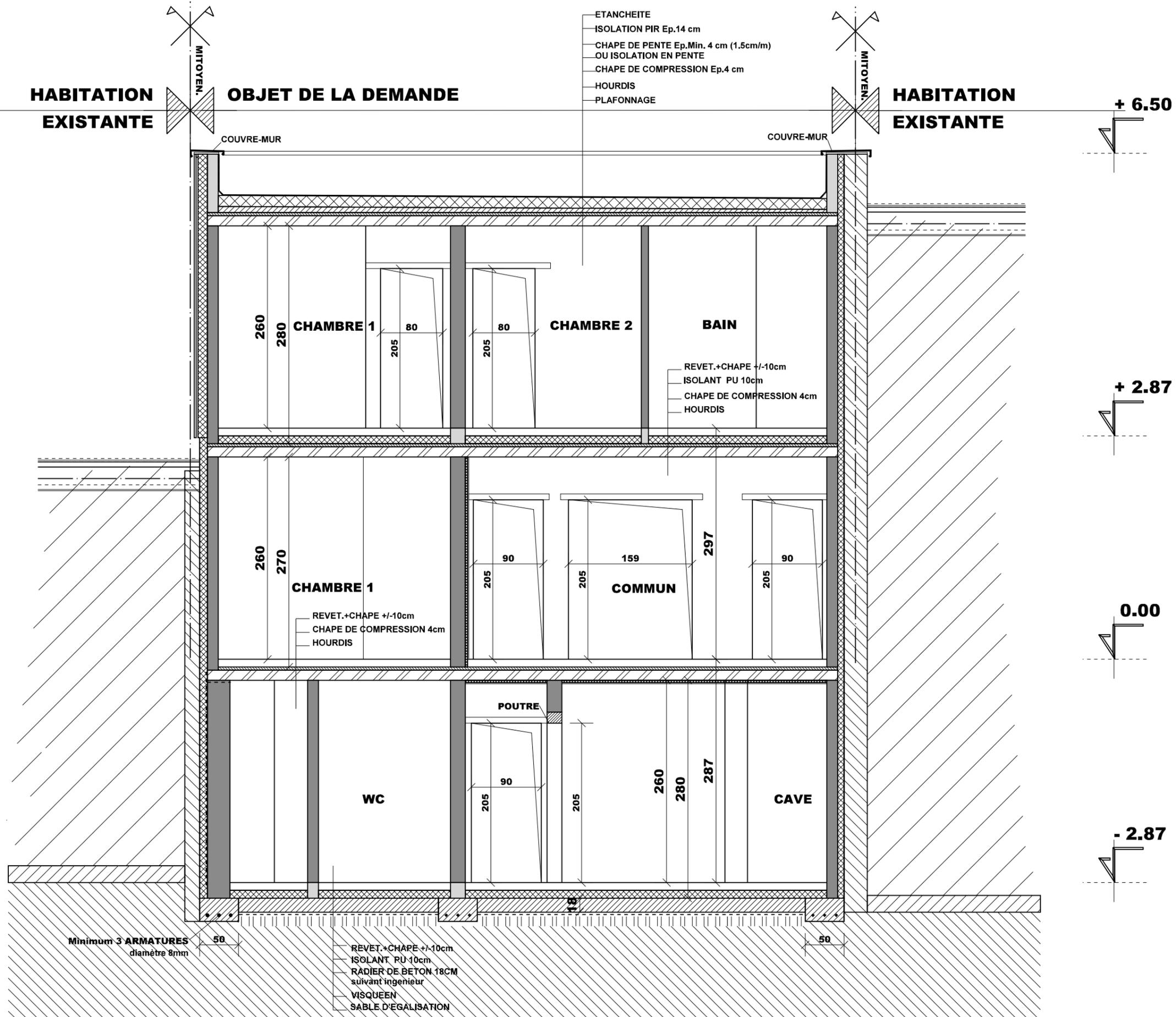


HABITATION  
EXISTANTE

OBJET DE LA DEMANDE

HABITATION  
EXISTANTE

- ETANCHEITE
- ISOLATION PIR Ep.14 cm
- CHAPE DE PENTE Ep.Min. 4 cm (1.5cm/m)  
OU ISOLATION EN PENTE
- CHAPE DE COMPRESSION Ep.4 cm
- HOURDIS
- PLAFONNAGE



+ 6.50

+ 2.87

0.00

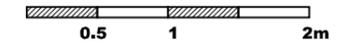
- 2.87

Minimum 3 ARMATURES  
diamètre 8mm

- REJET.+CHAPE +/-10cm
- ISOLANT PU 10cm
- RADIER DE BETON 18CM  
suivant ingénieur
- VISQUEEN
- SABLE D'EGALISATION

**COUPE DE PRINCIPLE AA** Situation projetée

ECHELLE : 1/50





**Direction de l'Urbanisme et de  
l'Aménagement du Territoire**

SÉANCE DU 25 septembre 2020 - II.E.22

Responsable administratif : DEHALU Céline  
Tél: 04/221.90.89  
Email: celine.dehalu@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet** : DECISION d'octroi du permis d'urbanisme  
PU/89156 D - L44971/2105660

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu l'article 1123-23, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que [REDACTED] a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue de Bois-de-Breux, 128 à 4020 JUPILLE, cadastré Jupille-sur-Meuse (20) section C n° 1084 F3, et ayant pour objet : démolir une habitation et construire deux appartements ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 20 mai 2020 ;

Considérant que la demande de permis ne concerne pas un projet figurant sur la liste arrêtée par le Gouvernement et qui, en raison de sa nature, de ses dimensions ou de sa localisation, est soumis à étude d'incidences sur l'environnement, compte tenu des critères de sélection visés à l'article D.66 du Code de l'environnement ;

Considérant que la demande de permis est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, que cette notice est complète en identifiant, décrivant et évaluant de manière appropriée, les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore; le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage; les biens matériels et le patrimoine culturel; l'interaction entre les facteurs visés ci avant ;

Considérant que la demande de permis n'est pas accompagnée d'une étude d'incidences, que l'autorité estime au vu de la notice précitée et des plans, que tenant compte des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66, §2, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de Liège - Meuse Aval qui reprend celui-ci en Zone d'assainissement collectif ;

Considérant que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur de Liège adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 26 novembre 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité : en zone d'habitat ;



Les données personnelles confiées dans la présente offre le sont dans le respect du R.G.P.D. et des obligations légales. Les données communiquées le sont en vue de présenter une proposition complète au vendeur afin qu'il puisse apprécier votre offre. En cas d'acceptation, elles peuvent être transmises aux tiers qui doivent intervenir directement ou indirectement dans le déroulement de la vente (certificateur P.E.B., Notaires,...). Toutes les informations utiles sur la conservation de droit d'accès, de réception, d'effacement, de regard de correction, de portabilité, et de modification de données personnelles confiées peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.immodt.be](http://www.immodt.be) ou obtenues sur simple demande en format papier.

**IMMOBILIERE DOMINIQUE  
TAVOLIERI srl**

Boulevard Frère Orban, 2 – 4000 Liège

Tél. : 04 232 07 00

[idt@immodt.be](mailto:idt@immodt.be) – [www.immodt.be](http://www.immodt.be)

Agent Immobilier agréé I.P.I : 104363

## **PROMESSE D'ACHAT**

Je soussigné ..... domicilié,  
..... déclare par la présente faire une offre ferme et irrévocable d'achat pour le bien repris ci-dessous :

Un terrain situé rue de Bois-de-Breux, 128 à 4020 Liège, cadastré section C/1084/00F3-P0000 pour une contenance de 312 m<sup>2</sup> - Revenu Cadastral : 233 € - au prix ferme de....., hors droit d'enregistrement et honoraires notariaux, dans l'état.

La présente promesse d'achat est valable jusqu'au ..... prochain à .....h et sera confirmé par un compromis de vente.

Cette promesse d'achat doit être rendue ratifiée par les propriétaires pour accord avec échéance du délai de validité mentionné ci-dessus.

Cette promesse d'achat ne vaudra vente et deviendra irréversible qu'après signature, par les parties, du compromis de vente reprenant toutes les clauses essentielles du contrat.

Une garantie de 5% sera versée dans les sept jours de la signature du compromis de vente éventuel.

La vente est soumise aux conditions habituelles en matière de vente d'immeuble ou d'appartement, à savoir que le bien vendu est :

- Pour quitte et libre de charges hypothécaires quelconques, sous les garanties ordinaires de fait et droit.
- Sans garantie de mitoyennetés.

### **CONDITIONS SUSPENSIVES**

La vente est soumise aux conditions suivantes :

- La liberté hypothécaire du bien vendu

*(biffer la mention inutile)*

- *La présente promesse est faite sous la condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire d'un montant de ..... €. Pour l'obtention de ce crédit, le soussigné dispose d'un délai de **quatre semaines** à partir de la signature du compromis de vente.*
- *La présente promesse d'achat n'est pas faite sous la condition suspensive d'octroi aux soussignés d'un crédit.*

Si la(les) condition(s) suspensive(s) n'est (ne sont) pas réalisée(s) dans ce délai, la vente sera considérée comme nulle et non avenue, les parties seront libérées de leurs engagements, sans indemnité.

En cas d'acceptation de la promesse d'achat, les parties s'engagent à signer un compromis de vente dans les quinze jours, à passer l'acte authentique d'achat et payer le prix de vente dans un délai de quatre mois à compter de la signature du compromis de vente.

Le soussigné a désigné pour la signature l'acte la Notaire .....à.....

L'agent immobilier s'engage à transmettre la promesse d'achat au propriétaire dans les meilleurs délais, ce dernier restant seul décisionnaire.

L'agent immobilier signe la promesse d'achat pour accusé de réception, **non pour acceptation**, et s'engage à la transmettre au propriétaire dans les meilleurs délais, ce dernier restant seul décisionnaire.

Fait à.....,le.....

Signatures précédées de la mention manuscrite : « **Lu et approuvé** »

Le soussigné,

Le propriétaire-vendeur,

Date.....

Date.....

L'Agent Immobilier,

Date.....